

---

---

Ordonnance-loi n° 72/033 du 31 juillet  
1972 portant dissolution de la poli-  
ce nationale du Zaïre.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 72/007 du 3 juillet 1972 habilitant le Président de la République à prendre, par application de l'article 52 de la constitution, des mesures qui sont du domaine de la loi ;

Vu l'ordonnance-loi n° 66/423 du 20 juillet 1966 relative à la police nationale ;

Vu les ordonnances-lois n° 66/565 du 3 octobre 1966 et n° 67/289 du 20 juillet 1967 modifiant l'ordonnance-loi précitée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 66/424 du 24 juillet 1966 portant statut des agents de la police nationale ;

Vu l'ordonnance-loi n° 68/429 du 29 novembre 1968 modifiant l'ordonnance-loi n° 66/424 du 24 juillet 1966 portant statut des agents de la police nationale ;

Ordonne :

**Article 1er.**

La police nationale du Zaïre est dissoute.

**Article 2.**

Les agents de la 3ème, 4ème et 5ème catégorie de l'ex-police nationale sont versés dans la gendarmerie nationale.

**Article 3.**

Les ministres de la Défense Nationale, de l'Intérieur, de la Justice et de la Fonction Publique étudieront les conditions et les modalités d'intégration des agents de la 1ère et de la 2ème catégorie de l'ex-police nationale dans les services publics tels que : la gendarmerie nationale, la territoriale, la police judiciaire, etc.....

**Article 4.**

Les ordonnances-lois susmentionnées sont abrogées en tant qu'elles portent organisation et statut des agents de la police nationale.

**Article 5.**

Le ministre de la Défense Nationale et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance-loi qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 juillet 1972.

**MOBUTU SESE-SEKO.**  
Général de Corps d'Armée.